

ARRÊTÉ DU MAIRE
RELATIF AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Référence : 220901.1 POL-ECL

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article [2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.503-1 à L.503-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération D220308 du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de BRAX sont modifiées dans les conditions définies à l'article 2. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 :

- ✓ L'éclairage public sera interrompu de **minuit à 6 heures** sur la totalité du périmètre de la commune sauf rue Laprade et parking SNCF.
- ✓ Rue Laprade et parking SNCF, l'éclairage sera interrompu de **minuit à 5 heures**.
- ✓ Les passages piétons sur la M37 seront éclairés par le système Wattway (éclairage par panneaux solaires).
- ✓ L'éclairage public pourra être exceptionnellement maintenu pour permettre le bon déroulement d'événements locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Monsieur le Président du SDEHG, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Léguevin.

A Brax, le 1er septembre 2022

Le Maire,
Thierry ZANATTA